



DÉCISION DU PRÉSIDENT

(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2020DC0065

OBJET : LPG - CONCLUSION D'UNE CONVENTION 2020 SOPHROLOGIE- CELINE UBELMANN - SOPHROLOGUE

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° VILLE_202DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

CONSIDÉRANT que le projet pédagogique de l'EAJE les Petits Gônes prévoit des animations d'éveil et de découvertes par le biais de spectacles ou d'ateliers au sein de la structure sur le thème des « 5 sens »,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, il apparaît opportun d'organiser, en faveur des enfants accueillis à l'EAJE les Petits Gônes, des séances de sophrologie, afin de favoriser la découverte de son corps, développer sa personnalité, exprimer ses émotions et maîtriser l'espace,

CONSIDÉRANT que Céline UBELMANN sophrologue, 16 rue des Marronniers - 69960 CORBAS peut assurer cette prestation et répond aux critères du groupe d'assistants maternels en termes de tarif et de disponibilité. Elle propose une pratique basée sur l'écoute, la relaxation et la respiration consciente,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer avec Céline UBELMANN, sophrologue, 16 rue des Marronniers 69960 CORBAS, une convention de prestation autour de la pratique des techniques de sophrologie au bénéfice des enfants de l'EAJE les Petits Gônes.

ARTICLE 2 : Quatre séances d'une heure se dérouleront entre octobre et décembre 2020 à l'EAJE les Petits Gônes 20 rue de la République-69 960 CORBAS.

ARTICLE 3 : Le coût total maximum de ces ateliers est fixé à 300,00 Euros TTC (soit 75 € /heure et de frais de déplacement inclus). Le règlement sera effectué sur présentation d'une facture conforme adressée à l'issue des ateliers. La dépense sera imputée au chapitre 011 fonction 64 compte 6188 du budget des Petits Gônes.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.

Envoyé en préfecture le 10/11/2020

Reçu en préfecture le 10/11/2020

Publié le



ID : 069-266910413-20201109-CCAS_2020DC0065-AU